

Chèque-service accueil : Documents à fournir

Pièces à produire selon les cas :

Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne/internationale doivent produire :

- Attestation du bureau du personnel et renseignant les enfants du ménage bénéficiaires des allocations familiales.

Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir :

- Attestation établie par la Zukunftskeess prouvant qu'une demande d'allocations familiales a été introduite.

Revenu à considérer en fonction du ménage :

A	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage, est considéré : 1. le revenu des parents avec lequel l'enfant vit dans un ménage.
B	Si les parents de l'enfant ne vivent pas dans un même ménage, est considéré : 1. le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que ; 2. la pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant.
C	Dans un ménage recomposé, sont considérés : 1. le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage ; 2. la pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant ; 3. le revenu du nouveau conjoint, partenaire ou concubin vivant avec lui dans le ménage recomposé.

Pièces documentant la situation de revenu :

La production des pièces ayant trait à la situation de revenu des parents est obligatoire au cas où ils désirent bénéficier d'une participation réduite au dispositif du chèque-service accueil.

N.B.	Le <u>tarif maximum</u> est appliqué lorsque les parents ne souhaitent pas communiquer les données sur la situation des revenus du ménage. Le <u>tarif maximum</u> est appliqué et aucune pièce concernant les revenus n'est requise lorsque les revenus mensuels du ménage sont $\geq 4,5 \times \text{SSM}$ (9.218,43 €).
-------------	--

Les parents produisent les pièces suivantes :

- Bulletin de l'impôt sur le revenu le plus récent (Administration des contributions directes).

Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin de l'impôt, ils produisent :

- Certificat de revenu le plus récent établi par l'Administration des contributions directes.

Et un ou plusieurs des documents suivants :

- Salarié : certificat annuel le plus récent de salaire (Employeur) ;
- Pensionné : certificat annuel le plus récent de pension (CNAP) ;
- Chômeur : certificat annuel le plus récent de chômage (ADEM) ;
- Indépendant / Inactif : certificat de revenu annuel le plus récent du Centre commun de la Sécurité sociale.

Les bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG) doivent produire :

- Attestation récente délivrée par le Fonds national de solidarité.

Pièces supplémentaires à fournir selon le cas :

Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne/internationale doivent produire :

- 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes.

Les parents se trouvant dans la situation de revenu B ou C doivent fournir :

- Jugement précisant les modalités de garde des enfants et le versement d'une éventuelle pension alimentaire ;
- Preuve de versement de la pension alimentaire (3 extraits bancaires les plus récents) ;
- Si aucune pension alimentaire n'est perçue, le requérant doit signer une déclaration sur l'honneur.

Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir :

- Contrat de travail ou fiche(s) mensuelle(s) de salaire.

IMPORTANT :

- Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe ;
- Les informations susmentionnées ont un caractère général. En cas de situation particulière ou lorsque les parents sont dans l'impossibilité de fournir les pièces mentionnées ci-dessus, il est vivement recommandé de se renseigner au préalable auprès du Bierger-Center afin de savoir quelles pièces justificatives doivent être fournies ;
- L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire.